



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID.: 045-214500498-20240702-2024070209-DE

Préfecture du Loiret le

Conseil Municipal

Délibération numéro 2024070209

Date de la convocation
28/06/2024

Date d'affichage
28/06/2024

Nombres de membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Aurélie BLOT, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.

Absentes donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Ilona BERNY-VILFROY à François DAUBIN.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération
2024070209

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Soutien au centre hospitalier de Gien dans le cadre de sa candidature à la création d'un centre de ressources territorial sur le territoire du Loiret au titre de 2024

Le Centre hospitalier de Gien s'est porté candidat à la création d'un centre de ressources territorial et sollicite auprès de la commune le soutien de sa candidature.

Un centre de ressources territorial est une structure visant à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à l'accompagnement renforcé à domicile, en particulier lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un ou plusieurs services proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer à vivre chez elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Accorde son soutien au centre hospitalier de Gien dans le cadre de sa candidature à la création d'un centre de ressources territorial sur le territoire du Loiret au titre de 2024.

Le Maire,
Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET, Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>